



Girl Online
EN TOURNÉE
ZOE SUGG

Abonne-toi à @LaMartiniereFiction et poste une photo drôle et sympa de toi et de ton livre *Girl online*, avec le hashtag #GirlOnlineEnTournée

À GAGNER

- un smartphone
- du maquillage Zoella
- un an de livres

ARTICLE 1 : Organisation et objet

La société **La Martinière Groupe SA** dont le siège social est situé 25 boulevard Romain Rolland, 75014 Paris – RCS Paris B 391 214-905 (ci-après la « société organisatrice »), organise un concours à l'occasion de la parution de l'ouvrage *Girl Online en tournée* de Zoe Sugg (N° ISBN 978-2-7324-7464-9), en février 2016.

Ce concours intitulé « #GirlOnlineEnTournée» (ci-après le concours) se déroule du 9 février 2016 12h00 au 8 mars 2016 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue), à l'adresse Internet suivante :

<https://www.instagram.com/lamartinierfiction/>

Il ne sera ni géré, ni sponsorisé par Instagram.

Le concours vise à sélectionner 6 gagnants parmi les personnes ayant posté une photographie mettant en scène le livre *Girl Online (tome 1 ou tome 2)*.

Ce concours s'adresse à une catégorie déterminée, à savoir les personnes détenant un compte Instagram.

ARTICLE 2 : Éligibilité au concours

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements applicables au concours en vigueur en France.

Le concours est ouvert à toute personne majeure ou mineure de plus de 13 ans (sous réserve de l'autorisation de ses parents ou des personnes détenant l'autorité parentale) résidant en France métropolitaine, en Belgique ou en Suisse.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au concours. La société organisatrice se réserve le droit de déterminer un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation au concours suppose la détention d'un compte personnel sur le réseau social Instagram. Si le compte Instagram du participant est paramétré en mode « privé », les photographies seront tout de même prises en compte (le participant veillera cependant à ajouter le compte de la société organisatrice

(<https://www.instagram.com/lamartinierfiction/>) dans ses contacts autorisés.

Enfin, ne peuvent participer le personnel de la société organisatrice, des sociétés partenaires, ainsi que les membres de leurs familles et toutes personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du concours.

ARTICLE 3 : Accès et période de concours

Le concours est accessible sur internet (fixe et mobile), via l'application Instagram, à l'adresse suivante :

<https://www.instagram.com/lamartinierefiction/>

Le hashtag associé au concours est le suivant :

#GirlOnlineEnTournée

Le concours se déroule du 9 février 2016 12h00 au 8 mars 2016 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue). Le participant sera amené à associer sa publication au hashtag *#GirlOnlineEnTournée*. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du concours, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au concours et hébergé chez le prestataire choisi par la société organisatrice, faisant foi.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, de reporter, d'écourter le concours si les circonstances l'exigent par simple avis mis en ligne sur la page :

<https://www.instagram.com/lamartinierefiction/>

ARTICLE 4 : Inscription et participation au concours

Déroulement du concours :

- **Du 09/02/16 au 08/03/16:**
 - Connectez-vous sur votre compte instagram
 - Choisissez votre photographie à poster, accompagnée du hashtag *#girlonlineentournée*.

Il est ici précisé que la photographie devra avoir pour objet principal le livre Girl Online de Zoe Sugg, tome 1 ou tome 2. La société organisatrice se réserve le droit de demander la suppression des photographies ne satisfaisant pas à cette condition.

Par ailleurs, les photographies ne devront contenir aucun contenu à caractère abusif, obscène, diffamant, injurieux, raciste ou incitant à la violence.

- **Du 08/03/16 au 15/03/16 :** délibération du jury de la société organisatrice

- Le jury délibérera dans les conditions décrites à l'article 5.2 du présent règlement, afin de déterminer les 6 photographies gagnantes.

- 15/03/16 : annonce des gagnants

La société organisatrice publiera sur la page <https://www.instagram.com/lamartinierefiction/> le nom des gagnants.

ARTICLE 5 : Désignation des gagnants et lots

5.1 Lots :

- un Smartphone d'une valeur commerciale unitaire de **719** euros TTC.
- deux lots composés de l'ensemble des publications De La Martinière J. Fiction de l'année 2016, soit 16 ouvrages pour un montant commercial total de **250** euros TTC.
- trois ensembles de maquillage de la marque Zoella beauty, d'une valeur commerciale unitaire minimum de **30** euros TTC.

Par ailleurs dans le cas où le nombre d'ouvrage à paraître en 2016 chez De La Martinière J. Fiction venait à varier ou si le prix des ouvrages venait à être modifié, la société organisatrice choisira des publications des années précédentes afin d'obtenir un lot au moins équivalent.

5.2 Désignation des gagnants

Le jury choisira parmi l'ensemble des photographies répondant aux critères du présent règlement, les gagnants du concours, dans les conditions visées à l'article 5.4 ci-dessous.

La liste des 6 (six) gagnants sera publiée sur la page Instagram de la société organisatrice.

Les gagnants seront « tagués » sur la publication annonçant le résultat du concours et seront invités à envoyer un mail avec leurs coordonnées afin que la société organisatrice puisse communiquer toutes les informations pratiques quant aux modalités d'obtention de leur lot.

Les informations personnelles transmises par les participants l'engagent et doivent être valides pendant toute la durée du concours, et le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation. Le participant est informé et accepte que les informations transmises valent preuve de son identité. Les participations au concours seront considérées comme nulles si elles sont erronées, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Une seule participation est autorisée par personne (même adresse électronique, même foyer postal) pendant toute la durée du concours. Il est formellement interdit au participant de participer au concours avec plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers pendant toute la durée du concours. S'il est constaté qu'un participant a participé avec plusieurs adresses électroniques ou comptes Instagram et/ou à

partir de l'adresse ou du compte Instagram d'un tiers, cette (ou ces) participation(s) sera(ont) annulée(s).

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires permettant de participer au concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraîne l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice peut annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

5.3. Jury

Les gagnants du concours seront déterminés par un Jury composé de quatre (4) personnes occupant les postes suivants au sein de la société organisatrice :

- Editeur
- Attachée de presse
- Assistante marketing
- Responsable marketing

5.4. Remise des lots

Si les gagnants ne répondent pas dans un délai de sept (7) jours après l'envoi du courrier électronique par la société organisatrice ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, le lot en question sera attribué à un gagnant suppléant désigné par le jury.

En aucun cas, les lots ne pourront être échangés contre des espèces ou contre un bien ou service d'une même valeur marchande.

Les lots seront envoyés au maximum 4 semaines après l'annonce des résultats par la société organisatrice, étant toutefois précisé que pour les livres faisant partie des lots attribués et dont la parution n'a pas encore eu lieu, l'envoi sera réalisé par la société organisatrice dans les deux semaines suivant leur parution respective.

ARTICLE 6 : Dépôt et demande du présent règlement

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du concours à la société organisatrice (à l'adresse du concours).

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur <http://www.lamartinierejeunesse.fr/ouvrage/girl-online-en-tournee-zoe-sugg/9782732474649>

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 7 : Responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La société organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsables si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une raison quelconque. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au concours.

La société organisatrice ne saurait être tenu responsable de tous retards, pertes ou avaries du fait des services postaux, ou en cours de gestion, ou provenant de force majeure et/ou de dysfonctionnement des services publics.

Les participants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans sa totalité, l'acceptation pleine et entière des résultats et l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Ce concours n'est ni parrainé ni géré par Instagram. Dès lors, la participation à ce concours ne saurait, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité d'Instagram. Les participants fournissent des informations à la société organisatrice et non à Instagram.

ARTICLE 8 : Informatique et libertés

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage de la société organisatrice et non d'Instagram, et donnent lieu à l'établissement d'un fichier pour les besoins du présent concours.

En vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant dont est destinataire la société organisatrice. Les demandes doivent être adressées à :

« Concours #GirlOnlineEnTournée »
Service Marketing pôle Jeunesse
25, boulevard Romain Rolland
75014 Paris

Les frais de timbre relatifs à cette demande sont remboursés au tarif lent en vigueur de la Poste sur simple demande écrite faite à la société organisatrice dans un délai d'un mois à compter de la date de fin de participation au concours.

ARTICLE 9 : Remboursement des frais

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu estimé depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du concours (Article 1), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du concours, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au concours et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 : Autorisation(s) et cession de droits

Les participants autorisent par avance la société organisatrice à utiliser leur nom, prénoms, âge, ville, dans toute manifestation publi-promotionnelle en France ou à l'étranger, liée au présent concours et ce sur tout support (site internet, compte Facebook et Instagram, chaîne You tube et Daily Motion...).

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie.

Les Participants autorisent par ailleurs expressément la société organisatrice à diffuser les photographies qu'ils auront postées pour les besoins du concours, sur les pages Instagram et Facebook (<https://www.facebook.com/LaMartiniereJFiction/>) de La Martinière J. Fiction.

Le Participant s'engage à ne pas envoyer de photographies reproduisant des tierces personnes (sauf à obtenir leur accord préalable), ou des œuvres antérieures.

Le participant garantit par ailleurs être l'auteur de la photographie.

Le Participant garantit la société organisatrice contre tous recours.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 1 an à partir de l'annonce des résultats du concours et entraîne renonciation de la part des participants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur photographie, image, nom, prénoms, âge, ville, dès lors que ces utilisations sont conformes au présent article.

ARTICLE 11 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation relative à l'interprétation dudit règlement les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.